

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 avril 2012

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports  
Service Administration et Finances

N° CP-2012-4-3-3

**Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques (DJU)  
Direction de la Commande Publique (DCP)  
Direction des Finances (DIF)

**ILLZACH CARREFOUR DES RD 39 ET 201**

□

**AVENANT N 1 A LA CONVENTION N 95 2009  
DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA VILLE**

Résumé : La Ville d'ILLZACH a émis le vœu de mettre fin au mandat de maîtrise d'ouvrage que lui a confié le Département en 2009. Le projet d'avenant joint au rapport a pour objet de définir les missions à mener par la Ville avant la fin du mandat.

Le carrefour formé par les RD 39 et 201 à ILLZACH doit être transformé en giratoire pour améliorer d'une part, les conditions de circulation et de sécurité et d'autre part, pour mieux desservir les zones commerciales situées de chaque côté de la RD 201.

La transformation de ce carrefour est arrivée à la fin de la phase de conception. Le dossier de projet (PRO) vient d'être validé.

Par lettre du 3 janvier dernier, la Ville a demandé à être relevée du mandat de manière anticipée après la phase conception compte tenu de l'ampleur prise par l'opération.

Un avenant est donc nécessaire d'une part pour acter la résiliation de la convention et, d'autre part, pour définir le déroulement des missions que doit encore assurer l'actuel mandataire.

Pour solder la convention n° 95/2009, le Département devra rembourser à la Ville d'ILLZACH les prestations que cette dernière a honoré dans le cadre de ses missions de mandataire. La dépense départementale est estimée à 72 000 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- accepter la résiliation anticipée du mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Ville d'ILLZACH par convention n° 95/2009 ;
- approuver et m'autoriser à signer avec la Ville d'ILLZACH l'avenant de résiliation, joint à la délibération ;

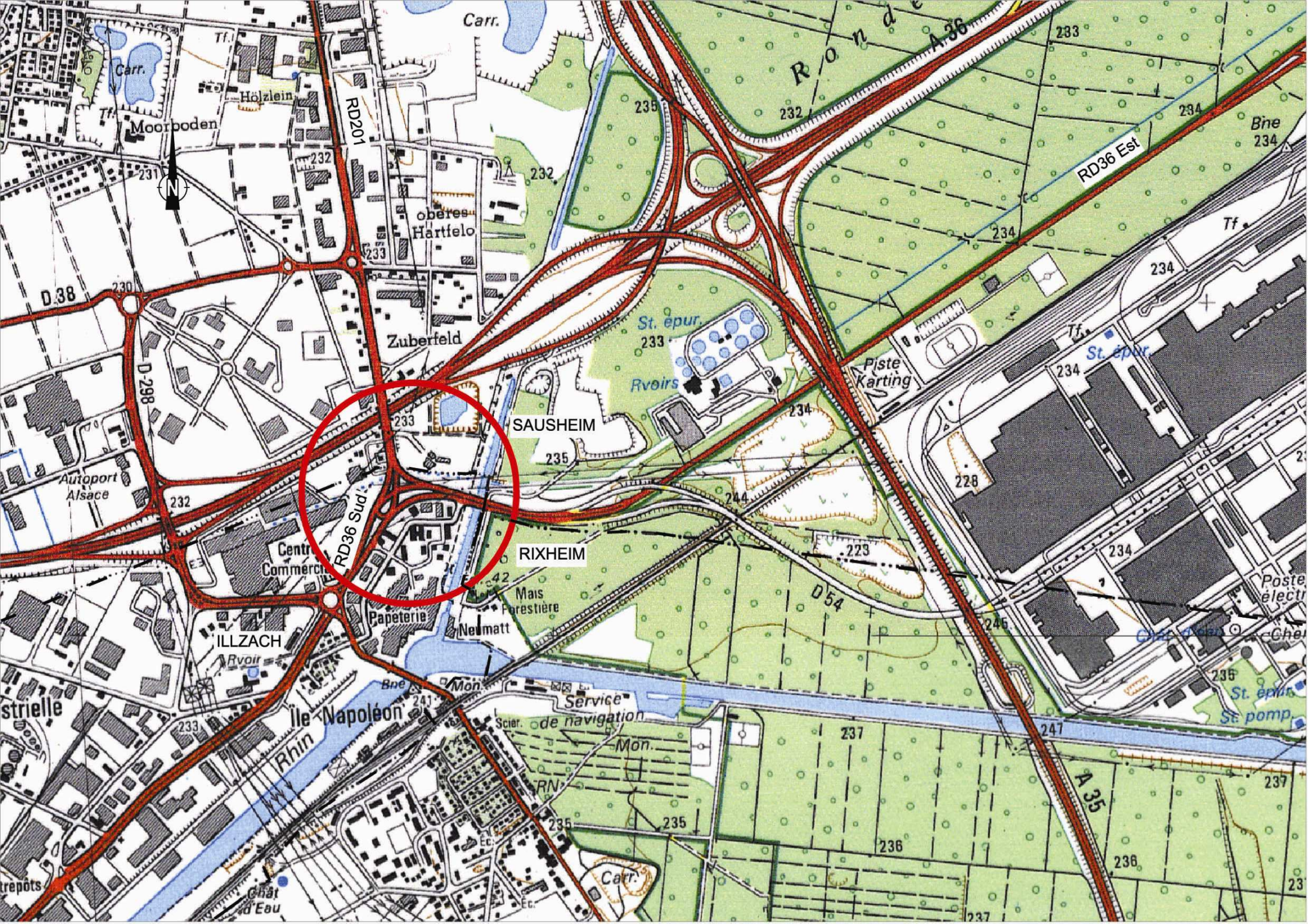
- décider d'imputer la dépense, estimée à 72 000 €, sur le programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER





Carr.

Rondeau A36

233

Moorboden



RD201

232

oberes Hartfeld

232

RD36 Est

Bne 234

D.38

D.298

Zuberfeld

St. épur. 233

Piste Karting

St. épur. 234

SAUSHEIM

Autoport Alsace

232

RD36 Sud

RIXHEIM

D.54

ILLZACH

Papeterie

Mais Forestière

Neumatt

Poste électr

strielle

Rhin

île Napoléon

Service de navigation

St. épur. St. pomp.

233

241

Scier.

Mon.

237

247

RN

235

235

236

236

237

Carr.

237

23





## VILLE D'ILLZACH

### AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 201 ET 39

#### CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA VILLE (N° 95/2009)

#### AVENANT N° 1

- Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 95/2009 signée le 8 octobre 2009 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2011 portant affectation d'une somme de 1 213 000 € sur l'Autorisation de programme A111 - millésime 2009, pour un montant total affecté de 2 613 000 € ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 mars 2012 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Illzach en date du 20 février 2012 ;

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente susvisée en date du 16 mars 2012, ci-après désigné « **le maître d'ouvrage** »,

#### **ET**

La Ville d'Illzach, représentée par son Maire dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2012, ci-après désignée « **le mandataire** »,

#### **PREAMBULE**

Compte tenu du degré de complexité pris par cette opération, et du fait de son estimation financière revue nettement à la hausse, le **mandataire** émet le vœu de pouvoir être relevé de son mandat.

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de mettre fin, d'un commun accord, de manière anticipée, à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre le Département du Haut-Rhin (**maître d'ouvrage**) et la Ville d'Illzach (**mandataire**).

#### **ARTICLE 2 :**

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, signée le 8 octobre 2009 entre le **maître d'ouvrage** et le **mandataire**, est résiliée avec effet du 26 mars 2012, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3 ci-après.

**ARTICLE 3 :**

Les missions à remplir par le mandataire avant la résiliation sont les suivantes :

1. Le **mandataire** honore les paiements et émet les titres de recette relatifs aux éléments de mission, commandés par lui. Au plus tard le 20 février 2012, le **mandataire** adressera au **maître d'ouvrage** toutes les demandes de remboursement qu'il aura honorées. Passé cette date, le **maître d'ouvrage** prendra le relais, mais dans la pratique ne pourra établir de mandat que postérieurement au 26 mars 2012.

Compte tenu de ce qui précède, les éléments de mission dont le mandataire devrait encore pouvoir effectuer le mandatement, sont les suivants :

- Projet (PRO) pour le solde,
  - Etudes et Investigations Environnementales (EIE),
  - Coordination (COR) pour la phase conception.
- 2 Le **mandataire** remet au **maître d'ouvrage**, avant le 26 mars 2012, l'ensemble des originaux des pièces du dossier, notamment les pièces contractuelles des marchés de prestations intellectuelles et de contrôle.
  - 3 Le **maître d'ouvrage** délivre ensuite le quitus au **mandataire**.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

**Le mandataire**

La Ville d'ILLZACH

**Le maître de l'ouvrage**

Le Département du Haut-Rhin

Le Maire

Le Président